

## **Elections du 7 juin 2009 : dispositifs électoraux**

**Les éditeurs n'ont pas d'obligation d'adopter un dispositif particulier pendant la période électorale. Toutefois, certains éditeurs le prévoient. Dans ce cas, ils doivent en informer le CSA et mettre ce dispositif à la disposition du public sur leur site internet, ou, s'ils n'en disposent pas, sur le site internet du CSA.**

***Dernière mise à jour : 29 avril 2009***

### **1. Les éditeurs suivants déclarent qu'ils ne diffuseront pas de programmes relatifs aux élections régionales et européennes du 7 juin 2009 :**

Radio Rièzes et Sarts (105,6 FM à Cul des Sarts)  
RCF radio Saint-Pierre (105,4 FM à Bastogne)

### **2. Les éditeurs suivants ont mis en ligne sur leur site leur dispositif :**

#### **En télévision :**

RTBF : [www.rtf.be/info/societe/divers/dispositif-electoral-rtbf-87216](http://www.rtf.be/info/societe/divers/dispositif-electoral-rtbf-87216)

Canal Zoom : [www.canalzoom.be/images/dispositif.pdf](http://www.canalzoom.be/images/dispositif.pdf)

Télé Bruxelles : [www.telebruxelles.net/portail/pdf/REGLEMENT\\_ELECTIONS\\_07JUN2009.pdf](http://www.telebruxelles.net/portail/pdf/REGLEMENT_ELECTIONS_07JUN2009.pdf)

Télé MB : [www.telemb.be/content/view/1165/879/](http://www.telemb.be/content/view/1165/879/)

Notélé :

[http://www.notele.be/index.php?option=com\\_content&task=blogcategory&id=161&Itemid=292](http://www.notele.be/index.php?option=com_content&task=blogcategory&id=161&Itemid=292)

Antenne Centre : <http://www.antenne-centre.be/nouveaute.php?id=103>

Canal C :

[http://www.canalc.be/images/pdf/Reglement\\_de\\_la\\_couverture\\_des\\_regionales\\_et\\_europeennes\\_2009.pdf](http://www.canalc.be/images/pdf/Reglement_de_la_couverture_des_regionales_et_europeennes_2009.pdf)

RTC Liège

[www.rtc.be/images/stories/Corinne/couverture\\_periode\\_electorale\\_2009.pdf](http://www.rtc.be/images/stories/Corinne/couverture_periode_electorale_2009.pdf)

Télé Sambre [telesambre.rtc.be/content/blogcategory/173/573/](http://telesambre.rtc.be/content/blogcategory/173/573/)

#### **En radio :**

Gold fm <http://www.goldfm.be/index.php?categoryid=80>

NRJ : voir rubrique 3

**3. Les éditeurs suivants ont communiqué leur dispositif au CSA afin que celui-ci le mette en ligne sur son site**

**RCF – Liège :**

Le 7 mars, RCF-Liège a envoyé par mail à l'ensemble de nos producteurs les informations suivantes :

Document : CAV 20090113 (règlement relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale) au rédacteur en chef et aux journalistes de la radio.

*« Demain, dimanche 8 mars, nous entrons dans la période dite "de prudence" qui précède de trois mois les élections.*

*Hormis les dispositions permanentes (interdiction de la pub pour les partis politiques et les syndicats, obligation d'objectivité et de pluralisme vis à vis des différentes tendances, interdiction d'antenne pour les partis liberticides ou invitant à la haine et la discrimination) le CSA recommande de s'abstenir, durant cette période, de faire entendre tout candidat, mandataire ou militant notoire de parti politique.*

*Cette mesure ne concerne pas les bulletins d'information... qui doivent rester de stricte information et équilibrés par rapport aux diverses tendances.*

*L'information sur les sondages doit être accompagnée des données de contexte permettant d'apprécier sa portée (questions, posées, taille de l'échantillon, etc...) et doit ne plus être diffusée à partir du vendredi 5 juin minuit (--> attention à notre 'Semaine à Liège' du samedi matin 6 juin).*

*Aucun d'entre vous n'est candidat aux élections... si tel était cependant le cas, vous seriez interdit d'antenne jusqu'au 7 juin inclus.*

*Enfin, contrairement au CSA français qui se livre à un véritable travail d'apothicaire en comptant les temps de parole à la seconde près, le CSA belge demande simplement de faire preuve de bon sens et d'équilibre... mais se réserve le droit de sévir en cas de dérapage »*



NRJ Belgique S.A.

Chaussée de Louvain 467  
1030 Bruxelles

Tél. : 02.513.28.08  
Fax : 02.511.07.81

## RÈGLEMENT NRJ : ÉMISSIONS SPÉCIALES ÉLECTIONS

*Voici les dispositions prises par NRJ s.a. en vue de la période pré-électorale :*

Art.1. La période pré-électorale s'étend du 7 mars 2009 au 7 juin 2009 ;

Art. 2. NRJ s.a. organisera différentes émissions spéciales durant la période pré-électorale. Ces émissions ont une vocation informative et éducative. En aucun cas les animateurs et journalistes ne tenteront d'influencer les auditeurs ;

Art. 3. Les émissions spéciales se feront en présence d'un animateur et d'un journaliste professionnel ;

Art. 4. Dans un souci de transparence et d'objectivité, les animateurs et journalistes ne feront pas paraître leurs idées politiques à l'antenne ;

Art. 5. Les interviews des intervenants politiques se feront de manière neutre, claire et objective ;

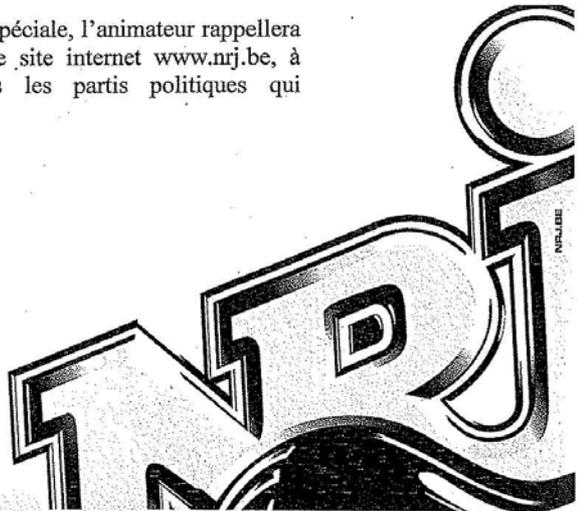
Art. 6. Les émissions spéciales consistent en une présentation des programmes de chacun des quatre grands partis démocratiques par un de leur représentant (idéalement le président). Quatre émissions seront organisées, couvrant chacune une formation politique (MR, PS, cdH et Ecolo). Les autres partis seront mentionnés sur notre site internet [www.nrj.be](http://www.nrj.be);

Art. 7. Les partis à tendance raciste, xénophobe ou homophobe n'auront pas accès à l'antenne de NRJ s.a.. Cette dernière souhaite proscrire tout message incitant à la discrimination, la haine ou la violence ;

Art. 8. Lors de chaque émission spéciale, l'animateur rappellera le dispositif mis en place sur le site internet [www.nrj.be](http://www.nrj.be), à savoir : l'énumération de tous les partis politiques qui participent aux élections ;

HITMUSICONLY!

TVA BE 0443 136 382 - RPM Bruxelles  
Fortis 210-0046298-81 - IBAN : BE36 2100 0462 9881  
BIC : GEBABEBB





NRJ Belgique S.A.

Chaussée de Louvain 467  
1030 Bruxelles

Tél. : 02.513.28.08

Fax : 02.511.07.81

Art. 9. Les émissions spéciales seront diffusées une fois par semaine, le jeudi, au mois de mai 2009 ;

Art. 10. Les émissions spéciales seront enregistrées et diffusées en différé ;

Art. 11. L'ordre de passage des présidents de parti se fera par tirage au sort ;

Art. 12. Le calendrier de diffusion des émissions spéciales « Elections 2009 » sera publié sur notre site internet [www.nrj.be](http://www.nrj.be) ;

Art. 13. Le temps de parole accordé aux invités politiques sera étroitement surveillé. Chaque parti disposera d'un temps de parole égal. Sont prévus : quatre speaks de cinq minutes. Ces speaks seront diffusés entre 18 et 19 heures ;

Art. 14. NRJ s.a s'engage à ne pas organiser de débats la veille du scrutin ;

Art. 15. NRJ s.a. s'engage à ne pas faire part de sondages, simulations de vote du vendredi précédant le scrutin à minuit, jusqu'à la fermeture du dernier bureau de vote sur le territoire ;

Art. 16. Durant la période pré-électorale, NRJ s.a. veillera à ne pas inviter d'hommes et de femmes politiques dans ses émissions de divertissements.

Art. 17. Durant la période pré-électorale, la rédaction veillera à respecter le meilleur équilibre entre les représentants des différents partis démocratiques lors du traitement des informations politiques dans ses flashes d'information quotidiens.

Fait à Bruxelles, le 02 mars 2009

Aurélie Adam  
Rédactrice en Chef

